

09-MAR-2005

**RATOXIN**  
**RODENTICIDE EN BLOCS D'APPÂT**  
À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES  
POUR EXTERMINER LES RATS ET SOURIS

DOMESTIQUE

N° D'HOMOLOGATION 16865 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : DIPHACINONE 0,005 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 450 g

Nu-Gro IP Inc.  
10 Craig St.  
Brantford, ON  
Canada N3R 7J1

**MODE D'EMPLOI :** Placer les blocs dans des endroits cachés, tels que les endroits situés le long des murs, dans les coins, près des trous de rats et dans des endroits dissimulés là où les rongeurs mangent, boivent ou passent. Vérifier tous les jours pour s'assurer qu'un approvisionnement ininterrompu d'appât est disponible pendant au moins 15 jours. Continuer de remplacer l'appât jusqu'à ce que tous les signes de consommation aient cessés. Chaque bloc consiste en une tablette de 450 g avec des rayures pour être brisée en quatre bâtons de 114 g.

**RATS :** Briser et placer de 1 à 4 bâtons de blocs d'appât (normalement à des intervalles de 5 à 10 m) par endroit. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activités des rats aient cessés.

**SOURIS :** Briser chaque bâton de 114 g en quatre morceaux de 28 g chacun. Placer 1 morceau de 28 g de bloc d'appât à des intervalles de 2,5 à 4 m. Deux morceaux de 28 g peuvent être nécessaires dans des endroits où l'activité des souris est élevée. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activités des souris aient cessés.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE LA FAUNE :** Ne pas exposer l'appât traité dans des aires accessibles aux enfants, aux animaux domestiques et à la faune sauf si'il est dans une boîte d'appât inviolable. Tenir loin des aliments destinés aux humains ou aux animaux. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les bras, les mains et le visage avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger ou de fumer. Ne pas contaminer les lacs, les rivières et les étangs.

**PREMIERS SOINS :** En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant 15 minutes. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. En cas d'ingestion, faire boire un ou deux verres d'eau et PROVOQUER LE VOMISSEMENT en touchant le fond de la gorge avec les doigts ou un objet arrondi; faire vomir jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Communiquer avec un médecin ou avec un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** La vitamine K<sub>1</sub>, administrée sous forme d'injections intraveineuses, intramusculaires ou sous-cutanées ou par ingestion buccale, est conseillée comme traitement palliatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas, mesurée par l'établissement de temps de prothrombine prolongé (p.t.), déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

**ÉLIMINATION :** Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter le contenant aux ordures ménagères. Jeter les rongeurs morts à la poubelle ou les enterrer.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**AVIS À L'ACHETEUR :** La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )